

Serge Paugam (dir.)

Repenser la solidarité

L'apport des sciences sociales

2007, Paris, PUF, collection Le lien social, 980 pages.

Dans l'introduction, Serge Paugam propose une présentation historique du concept de solidarité – énoncé à l'origine par Émile Durkheim – et de ses déclinaisons politiques, de la théorie du solidarisme de Léon Bourgeois à la création de la Sécurité sociale à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. Le questionnement porte sur les transformations devenues nécessaires de l'État-providence. En effet, les mutations sociales – la crise de la société salariale qui accroît les difficultés des moins qualifiés et produit de la pauvreté disqualifiante, les inégalités entre générations, entre les sexes, les discriminations et les ségrégations – entravent aujourd'hui les fondements de la protection sociale telle qu'elle avait été conçue à la fin de la guerre, découpée en « risques » sociaux (maladie, vieillesse, famille, etc.) et financée par des cotisations.

Huit parties et quarante-huit articles composent cette somme sur la solidarité, qui interroge tour à tour le concept même de solidarité, le lien entre les solidarités publiques et les solidarités familiales, les solidarités générationnelles, les problèmes de discriminations, de ségrégation et de santé, les évolutions de la société salariale et propose, pour finir, des réflexions sur notre modèle d'État-providence.

Le propos porte ici sur la partie 2 dans laquelle six auteurs se penchent sur les solidarités familiales. Les travaux réagissent à un mouvement de remise en cause de l'État-providence, actif depuis les années 1990 et fondé sur deux approches conceptuelles. La première est celle de l'individualisme qui sape le fondement du lien social ou permet l'épanouissement personnel. La seconde est l'idée que les groupes primaires (dont la famille) peuvent prendre le pas d'une protection sociale dont on perçoit de nombreuses limites (financières, en termes de couverture, etc.). Dès cette époque toutefois, les travaux de Claudine Attias-Donfut (1) ont montré la vitalité, mais aussi les limites des solidarités familiales, notamment le fait qu'elles ne sont pas compensées par les solidarités publiques mais que, au contraire, ces deux types de solidarité se cumulent.

Les six articles de cette partie 2 consacrée à ce qu'on peut attendre des solidarités familiales sont ainsi traversés par deux questions : qu'entend-on par solidarités familiales ? Comment peut-on les combiner de la manière la plus efficace avec les solidarités publiques ?

Trois articles délimitent les contours des solidarités familiales. Irène Théry, dans « Transformations de la famille et solidarités familiales : question sur un concept », s'interroge sur le sens même du terme. Pour l'auteure, la solidarité se manifeste soit sous la forme d'une volonté unilatérale d'aide aux moins chanceux, soit sous la forme d'un contrat social (solidarité nationale). La solidarité familiale ne répond à aucun de ces deux types. Il persiste au sein de la famille de nombreux échanges statutaires, juridiquement encadrés : l'obligation alimentaire et la solidarité des dettes sont inscrites dans le Code civil. I. Théry distingue ainsi quatre catégories de solidarités familiales : les aides et transferts *quasi automatiques* tels que les successions *ab intestat* ; les aides et transferts *autorisant une marge de manœuvre* ; les aides conçues comme *une exception à la règle statutaire*, comme le coup de pouce à un enfant qui rompt le principe d'égalité entre les enfants ; les aides qui ne reposent sur aucune règle statutaire telles que les soutiens aux beaux-parents. Cette typologie des solidarités familiales apparaît très féconde ; elle permet de mettre à jour des besoins sociaux émergents, comme le désir d'égalité entre les sexes et les problématiques liées à l'allongement de la vie, qui requièrent de nouvelles formes d'intervention sociale (services aux personnes...).

I. Théry souligne également les liens entre les solidarités familiales et les relations interpersonnelles, thème abordé par Florence Weber dans son article « *Qu'est ce que la protection rapprochée ?* ». En lien avec ses travaux sur l'économie domestique (2), F. Wéber décrit ici trois composantes de la solidarité familiale qui permettent de penser les relations interpersonnelles dans leurs dimensions affectives et économiques. La *réciprocité* caractérise des relations

(1) Attias-Donfut C. (sous la direction de), 1995, *Les solidarités entre générations : vieillesse, familles, État*, Nathan, collection « Essais & Recherche », Série Sciences sociales.

(2) Voir dans le numéro 89 de *Recherches et Prévisions* le compte rendu de son ouvrage, *Le nom, le sang, le quotidien*, pages 95 à 97.

de parentèle ; elle se trouve par exemple dans l'échange de cadeaux. *La solidarité quotidienne* définit des relations de maisonnée ; elle se caractérise par la mutualisation des ressources. *L'affiliation symbolique* est le propre de la lignée ; elle se manifeste par la transmission de biens statutaires. La présentation de cas où ces différentes dimensions sont désolidarisées amène une réflexion sur les adaptations indispensables du droit – et en particulier du droit des successions – pour tenir compte, au-delà des liens statutaires, des liens quotidiens. Cette typologie, qui a des liens très forts avec les types de relations au sein des familles, permet également de penser les différents modes de filiation.

Jean-Hugues Déchaux, dans « *Réalités et limites de l'entraide familiale* », souligne quant à lui les limites de l'entraide familiale. En premier lieu, l'auteur montre que l'aide intrafamiliale est généralement surestimée : au cours d'une année, environ un tiers des individus n'ont rendu aucun service à leur famille ; en 2001, l'aide financière moyenne était de 700 euros, soit 3 % du budget des ménages. En second lieu, J.-H. Déchaux réfute l'idée que l'entraide familiale est un facteur de cohésion sociale. L'effet égalisateur de revenus entre les plus jeunes et les plus âgés est cependant moindre que celui des transferts sociaux. En outre, l'analyse par catégorie socioprofessionnelle montre que cette entraide n'a aucun effet redistributif, contrairement aux transferts sociaux. L'entraide familiale a donc un effet de stabilisation des ménages au cours du cycle de vie mais ne diminue pas les inégalités sociales. L'auteur termine son propos sur deux problématiques émergentes : d'une part, la marchandisation des échanges, y compris intra familiaux, comme dans le cas de l'allocation personnalisée d'autonomie (3), qui permet de financer des aidants familiaux ; d'autre part, le fait que le contenu des relations dans les familles est désormais défini par les protagonistes. Cet article, central dans ses enjeux, fonde toute la question de la légitimité de l'intervention publique face aux solidarités familiales.

Trois autres articles sont plus précisément centrés sur les politiques de solidarité nationale et leur lien avec les solidarités familiales. Rémi Lenoir, dans « *La solidarité familiale, une question morale ?* » évoque la prise en compte de la famille dans la construction de la protection sociale. Déjà au XIX^e siècle, puis au moment de la création de la protection sociale moderne, ont été posées de nombreuses questions sur le transfert de la solidarité de la famille à la société (les aides vont-elles détruire ou renforcer les liens familiaux ?). Les débats sur la familialisation des aides, les équilibres entre la solidarité verticale (des mieux dotés aux plus démunis) et la solidarité horizontale (des ménages sans enfant

aux familles) ont été l'occasion de formaliser l'unité de référence des politiques. C'est ainsi que la famille, conçue comme unité de base de la société, garante de la moralité individuelle, est devenue une catégorie clé de l'action publique. Quoiqu'un peu confus pour des néophytes, l'article permet, par sa vision historique, de comprendre pourquoi en France la famille – plutôt que l'individu – est le référentiel de nombreuses politiques.

Claude Martin, dans « *Le souci de l'autre dans une société d'individus. Un débat savant et politique à l'échelle européenne* », évoque la mise à l'agenda politique, depuis dix ans, de la notion de « solidarité familiale ». Se plaçant au-delà du clivage entre les conservateurs, favorables à une recrudescence des solidarités familiales, et les défenseurs de l'État social, l'auteur s'interroge sur l'individualisation, comme processus d'autonomisation de l'individu par rapport aux cadres normatifs. Traduite politiquement, cette théorie promeut une conception de l'individualisme où chacun doit s'assumer par le travail. Elle achoppe pourtant sur une inégalité flagrante de position des hommes et des femmes sur le marché du travail comme dans la prise en charge des membres de la famille. Le modèle de l'adulte travailleur exerce ainsi sur les femmes une pression accrue, ces dernières devant assumer ce rôle en plus des autres. Pour C. Martin, le projet d'individualisation reste donc une utopie car le prix de cette autonomie est élevé pour les femmes. Finalement, ce modèle ne pourra être atteint que par une politique active de lutte contre les inégalités, politique qui doit concerner l'ensemble de la société, hommes et femmes. Si certaines transitions de raisonnement peuvent sembler elliptiques, cet article a le mérite de rappeler une réalité importante : les solidarités familiales demeurent encore souvent une affaire de femmes.

Enfin, Julien Damon évoque « *Les politiques familiales en enjeux* ». Au niveau européen, les défis sociaux sont plutôt convergents : instabilité de la cellule familiale, vieillissement de la population, persistance voire recrudescence d'inégalités et de poches de pauvreté, développement de la bi-activité. En outre, des consensus se dégagent sur trois types d'objectifs : la redistribution des revenus, le soutien à la natalité et la promotion de l'égalité des sexes. L'auteur constate néanmoins que les politiques familiales, dans leurs principes, leur organisation et leur importance financière divergent fortement. Évoquant, parmi les nombreuses typologies existantes, celle de Linda Hantrais (4), J. Damon détaille quatre configurations de solidarités familiales-solidarité nationale. Le groupe auquel appartient la France se caractérise par une intervention publique fortement légitimée, des solidarités familiales peu mobilisées et

(3) Cette prestation est versée par les conseils généraux aux personnes âgées, en fonction de leur niveau de dépendance et de leurs revenus.

(4) Hantrais L., 2004, *Family Policy Matter. Responding to Family change in Europe*, Bristol, The Policy Press.

un financement identifié pour la famille. Dans un autre groupe qui contient notamment l'Allemagne, malgré une rhétorique de soutien à la famille, les acteurs politiques sont réticents à intervenir dans la vie privée et les familles doivent se tourner vers le marché et la sphère privée. Dans les pays de l'Est, on assiste, après une phase d'intervention publique importante, à un retour aux solidarités familiales. Enfin, dans les pays du Sud, qui valorisent traditionnellement les solidarités familiales, la politique familiale reste fragmentée et non coordonnée. Cet article, qui souligne donc que la France a fait jusqu'alors le choix de la solidarité nationale, invite finalement à réfléchir sur les grands défis futurs de la politique familiale : la question du ciblage des publics, la prise en compte

des mutations de la famille et son financement. Ce panorama montre la complexité de la définition des solidarités familiales et de leurs impacts. Cet ouvrage tend également à être un plaidoyer pour le maintien d'une intervention publique auprès des familles, au détriment d'un report de la solidarité sur le réseau familial, source d'inégalités sociales. Il donne, enfin, une riche matière à réflexion sur les politiques familiales et sociales, leurs finalités, leurs objets de référence, leur capacité à réduire les inégalités : questions aujourd'hui cruciales.

Delphine Chauffaut

CNAF – responsable du département de la recherche et de l'animation des chargés d'études.

Philippe Warin

L'accès aux droits sociaux

2006, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, collection Politique en +, 168 pages.

Voici un ouvrage qui a le grand mérite de présenter, pour la première fois, une synthèse à la fois concise et accessible pour les non-spécialistes, tout en étant stimulante, sur un thème au sujet duquel les rapports publics ont été particulièrement nombreux ces dernières années. Chercheur au CNRS et professeur à l'Institut d'études politiques de Grenoble, Philippe Warin connaît bien la question puisqu'il a travaillé depuis plusieurs années sur la question de l'accès aux services publics, pour l'Union européenne (UE), pour la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, et dans le cadre de l'Observatoire du non-recours aux services publics qu'il a créé dans l'Isère. Certes, les recherches sur ce sujet ont débuté dès les années 1970, à l'initiative de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) – ce que rappelle l'auteur –, mais elles n'ont pas été publiées, en dehors des articles d'Antoine Math et de Wim Van Orschoot parus dans *Recherches et Prévisions* en 1996 (1). La question de l'accès aux droits sociaux a été inscrite sur l'agenda politique dans les années 1990 par plusieurs rapports officiels (dont ceux du Secours catholique en 1994, de

Geneviève de Gaulle-Anthonioz en 1995, et de Marie-Thérèse Join-Lambert en 1998...) et par la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion (1998). Plus récemment, un rapport pour la CNAF (2), le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales sur le non-recours aux droits sociaux (2005), le rapport pour l'UE du groupe de travail européen EXNOTA, au sein duquel P. Warin coordonnait les travaux français auxquels la CNAF a participé (2005), ainsi que des rapports du Conseil de l'Europe (2001 et 2002) se sont saisis de cette question. L'auteur part du constat dressé par Robert Castel, selon lequel les politiques sociales connaissent un changement de paradigme depuis la crise économique des années 1970 : fondée depuis l'après-Seconde Guerre mondiale sur l'égalité et l'universalité des droits sociaux, la protection sociale s'individualise en raison de la montée de la précarité salariale. Privé de financement, le système de protection sociale, notamment l'aide sociale et l'assurance chômage, tend à individualiser les situations créatrices de droits (ciblage des politiques), et à exiger une contrepartie en terme d'insertion pour les titulaires de droits (activation des politiques).

(1) Math A., 1996, *Le non-recours en France : un vrai problème, un intérêt limité*, et van Oorschot W. et Math A., 1996, *La question du non-recours aux prestations sociales*, *Recherches et Prévisions*, n° 43.

(2) Frotiée B. et al., 2004, « Les débats sur l'accès aux droits sociaux entre lutte contre les exclusions et modernisation administrative », Dossier d'études, CNAF, n° 60.